

<b>Département</b> <b>LOIRET</b>
<b>Canton</b> <b>CHALETTE</b> <b>SUR LOING</b>
<b>Commune</b> <b>AMILLY</b>

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Amilly en Scène le 07 septembre 2024.**

- **Interdiction de circuler** rue de la Mairie (de l'entrée du parking de la Ferme du Bourg à la pharmacie) le samedi 07 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 01h00
- **Interdiction de stationner** rue de la Mairie (de l'entrée du parking Ferme du Bourg à la pharmacie) le samedi 07 septembre 2024 à 07h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 01h00
- **Interdiction de circuler et de stationner** sur le parking de la Ferme du Bourg du jeudi 05 septembre 2024 à 9h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 12h00.

Le Maire de la ville d'Amilly,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre 1, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> parties de la Signalisation Routière,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2213-1 et L 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

Considérant que pour améliorer la sécurité, il est nécessaire **d'interdire** :

- **la circulation** rue de la Mairie de l'entrée du parking de la Ferme du Bourg à la pharmacie le samedi 07 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 01h00,
- **le stationnement** rue de la Maire de l'entrée du parking Ferme du Bourg à la pharmacie le samedi 07 septembre 2024 à 07h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 01h00,
- **la circulation et le stationnement** sur le parking de la Ferme du Bourg le jeudi 05 septembre 2024 à 9h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 12h00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté POLI 74/2024 abroge l'arrêté POLI 70/2024 à cause d'une erreur technique.



## ARRETE DU MAIRE

**POLI N°74/2024**  
**AT/SG**  
**(Suite)**

### ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue de la Mairie de l'entrée du parking de la Ferme du Bourg à la pharmacie le samedi 07 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 01h00,

Le stationnement sera interdit rue de la Maire de l'entrée du parking de la Ferme du Bourg à la pharmacie le samedi 07 septembre 2024 à 07h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 01h00,

La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la Ferme du Bourg le jeudi 05 septembre 2024 à 9h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 12h00.

### ARTICLE 3 :

L'installation des panneaux sera assurée par les services Techniques de la Ville d'Amilly.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

### ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Secrétariat du Commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale d'AMILLY,
- Monsieur le Chef de service du S.M.U.R. du Centre Hospitalier de l'Agglomération MONTARGOISE,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la ville d'AMILLY,
- Le service des Affaires Générales de la ville d'AMILLY,
- La Médiathèque de la ville d'AMILLY,
- Le service Communication de la ville d'AMILLY,
- La Poste d'AMILLY.

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY  
Le 20 août 2024  
Le Maire,

Gérard DUPATY



**-Télétransmis au contrôle de légalité le**  
**- Publié le 27 août 2024,**  
**-Notifié le 20 août 2024.**